

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury, Yannick Coquery, Renée Duranton-Portelli, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Hinda Dabboue, Youcef El Amri (procuration Michel Arrouy), Paula Leitao.

**Compte-rendu du précédent conseil**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
20 novembre	17-11-06	Animation dans le cadre des festivités de fin d'année seniors pour le goûter spectacle avec l'« Orchestre des jumeaux » pour un montant de 1890,24 €.
20 novembre	17-11-07	Animation dans le cadre des festivités de fin d'année seniors pour le thé dansant avec le duo musical « Fanny Fulcrand » pour un montant de 464,52 €.
27 novembre	17-11-08	Organisation de séances de cinéma avec le Cinémistral dans le cadre des fêtes de fin d'année au profit des bénéficiaires des aides sociales facultatives pour un montant total compris entre 300 € et 1080 €.
27 novembre	17-11-09	Opération bons d'achat avec la Plume bleue dans le cadre des fêtes de fin d'année au profit des enfants de moins de 16 ans des bénéficiaires des aides sociales facultatives pour un montant total de 1000 € maximum.

**1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.**

Pas de dossier présenté.

**2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.**

Pas de dossier présenté.

**3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.**

Pas de dossier présenté.

#### 4. Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour assurer un besoin momentané de trésorerie, considérant que le rythme mensuel des encaissements ne permet pas de faire face de façon continue aux décaissements correspondant à la charge du budget.

L'ensemble des établissements bancaires présents sur la commune a été sollicité pour l'ouverture d'un crédit d'un montant maximum de 300 000 euros pour une durée d'un an.

Une seule proposition est présentée aux membres du conseil d'administration, auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant** : 300 000 €

**Durée en mois** : 12

**Taux** : Euribor 3 mois moyenné, flooré à zéro

**Décompte des intérêts** : montant utilisé X nombre de jours réels d'utilisation du mois / 360 X index majoré d'une marge. Les intérêts sont calculés mensuellement et payables annuellement.

**Marge** : 1.30 %

**Commission de non utilisation** : 0.10% si aucun tirage n'a été effectué

**Commission d'engagement** : 0.20% du montant mis à disposition

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et d'autoriser le président du CCAS à signer la convention correspondante.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le vice-président, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie et autorise le président du CCAS à signer la convention correspondante auprès de l'établissement bancaire la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule BP 7330 – 34184 Montpellier cedex.

#### 5. Décision modificative n° 1/2017 du budget principal du CCAS

M. le vice-président informe le conseil d'administration que, pour régulariser certains comptes du budget principal de l'exercice 2017, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 1/2017.

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section fonctionnement</b>		
523-706-52300	Prestations de service		3 400.00
523-6568-52300	Autres secours	3 400.00	
02-7478	Subventions et participations autres organismes		4 200.00
02-773	Mandats annulés ex. antérieurs		4 300.00
521-706-61001	Prestations de services		8 000.00
523-6561-52304	Secours urgents	- 5 000.00	
02-023	Virement à la section d'investissement	-39 000.00	
02-64111	Rémunération principale	29 500.00	
523-64111-52301	Rémunération principale	31 000.00	
	<b>Total</b>	<b>19 900.00</b>	<b>19 900.00</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
02-021	Virement de la section de fonctionnement		-39 000.00
02-2173-901	Constructions	-39 000.00	
	<b>Total</b>	<b>-39 000.00</b>	<b>-39 000.00</b>

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1/2017 du budget principal de l'exercice 2017.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1/2017 du budget principal de l'exercice 2017.

## **6. Décision modificative n° 2/2017 du budget annexe du service d'aide à domicile du CCAS.**

M. le vice-président informe le conseil d'administration que, pour régulariser certains comptes du budget annexe du service d'aide à domicile de l'exercice 2017, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 2/2017.

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section fonctionnement</b>		
733141	Produits de la tarification		30 000.00
64111	Rémunération principale	15 000.00	
64131	Rémunération principale	15 000.00	
	<b>Total</b>	<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°2/2017 du budget annexe du service d'aide à domicile.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2/2017 du budget annexe du service d'aide à domicile.

## **7. Résiliation de la convention avec l'association de prévention spécialisée (APS).**

Le CCAS de Frontignan est signataire avec le Conseil Départemental, d'une convention portant sur le financement de l'Association de Prévention Spécialisée (APS). Cette convention conclue à compter du 14 janvier 2008 a fait l'objet d'une délibération en conseil d'administration le 2 Décembre 2008, sous le numéro 08-11-5.

L'association est financée par le Conseil Départemental qui facture au CCAS une participation de 30% de la rémunération des éducateurs de rue et pour la quotité de temps prévu, à savoir 67% soit une participation globale de 20,1% de la rémunération (0,3 X 0,67). Ce mode de financement complexe nécessite un suivi hebdomadaire particulièrement attentif de l'activité des éducateurs de l'association APS. Or, cette activité ne relève pas du champ de compétence du CCAS.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'administration de dénoncer la convention passée entre le CCAS et le conseil départemental conclue le 14 janvier 2008, conformément à son article 7 qui prévoit un préavis d'un an pour sa résiliation.

L'aide financière, portée par le CCAS de Frontignan selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention sus citée, sera poursuivie pour l'exercice 2018, pendant toute la durée du préavis, conformément aux dispositions conventionnelles. Le CCAS cessera son intervention et sa collaboration avec l'association APS le 31 Décembre 2018. Les activités de prévention spécialisées n'entrant plus dans le champ d'intervention du CCAS, il appartiendra à l'association, dans le courant de l'exercice 2018, de se rapprocher de la Ville afin d'évoquer le bilan d'activités et les éventuelles perspectives de travail pour l'année 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénonciation de la convention passée entre le CCAS et le conseil départemental conclue le 14 Janvier 2008, conformément à son article 7 qui prévoit un préavis d'un an pour sa résiliation.

## **8. Désignation d'un membre de la commission d'appel d'offres**

Par délibération n° 14-05-03 en date du 12 mai 2014, les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés, conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Suite à la démission de M. Jean Antoine, il convient de désigner un membre pour le remplacer, parmi les administrateurs du CCAS.

Etant précisé que les candidatures sont reçues en séance, une seule candidate se présente : Josyane Arnold.

Il est proposé de procéder au vote à bulletin secret selon le scrutin proportionnel du plus fort reste.

Administrateurs en exercice : 15  
Administrateurs présents : 11  
Administrateurs votants : 12 (dont 1 vote par procuration)

Voix pour : 12

Le conseil d'administration, après dépouillement, élit au vote à bulletin secret Mme Josyane Arnold, en remplacement de M. Jean Antoine.

Dorénavant la composition de la commission d'appel d'offres, présidée par le président du CCAS ou son représentant, est la suivante :

Titulaires :

- Renée Duranton-Portelli  
- Pascale Grégogna  
- Josyane Arnold  
- Paula Leitao

Suppléants :

- Youcef El Amri  
- Victoria Bonnet-Solé  
- Viviane Olivan  
- Martine Malpièce

### **9. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Vice-président indique que l'extinction brutale des dispositifs d'emplois aidés (contrats d'accompagnement à l'emploi, contrats d'avenir) en cours d'année met la collectivité dans l'obligation impérieuse de réorganiser ses activités afin de maintenir un service public de qualité, principalement dans le secteur de la petite enfance.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée du contrat est limitée à douze mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de dix-huit mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 6 emplois :

- 4 postes d'agent social à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet 25h/semaine
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1<sup>er</sup> échelon des grades cités en référence, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

Monsieur le Vice-président demande donc au conseil d'administration d'approuver la création de ces 6 emplois non permanents et d'autoriser monsieur le président à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ces 6 emplois non permanents et autorise monsieur le président à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

### **10. Subventions aux associations.**

Il est proposé au conseil d'administration de statuer sur une demande de subvention qui n'a pas pu être présentée lors du conseil d'administration du 29 mars 2017.

Le montant ci-dessous est proposé à l'approbation des administrateurs :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
Association des commerçants et artisans solidaires	0 €	600 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant proposé, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, et autorise M. le président ou son délégué à procéder à l'attribution de la subvention conformément au tableau ci-dessus.

## 11. Questions diverses.

*Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h20.*

*Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :  
Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 18h30, à la maison des seniors Vincent-Giner.*



**Pour le président  
et par délégation  
le vice-président  
Michel Arrouy**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Arrouy", written over the typed name.